



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Séance du 13 février 2023 - 20h30*

**PROCÈS-VERBAL**

**Étaient présents :**

M. Fabien VERDIER, **président.**

MM. Philippe GASSELIN, Olivier LECOMTE, Marc KIBLOFF, Jérôme PHILIPPOT et Didier HUGUET, Mme Élisabeth MEYBLUM, **vice-présidents.**

Mmes Marie-Dominique PINOS, Arlette LECOUSTRE et Martine PROFETI, MM. Jean-Luc GRARE et Bruno PERRY, Mme Florence BRIAND, M. Didier RENVOISÉ, **conseillers communautaires membres du bureau.**

MM. Hugues d'AMÉCOURT et Bertrand ARBOGAST, MM. Philippe BROCHARD et François BROSSE, Mme Danièle CARROUGET, M. Gérard CARRUELLE, Mme Carole DORMEAU, M. Joël FERRÉ, Mme Danièle GAUDARD, M. Jean-Marc GAUDICHAU, Mme Brigitte JANNEQUIN, MM. Bruno JORRY, Tony LEVERD, Vincent LHOPITEAU (de la délibération n° 2023-035 à la délibération n° 2023-049) et Didier NEVEU, Mmes Amandine OUFKIR et Carole PÉRET, M. Christophe SEIGNEURET, **conseillers communautaires titulaires.**

M. Michel BOISSIÈRE, conseiller communautaire suppléant, représentant Mme Anne GENNESSEAUX ;  
M. Fabrice BABIN, conseiller communautaire suppléant, représentant Mme Marie-Laure RENVOIZÉ ;  
M. Guy LECAILLE, conseiller communautaire suppléant, représentant M. François MALZERT.

**Étaient excusés :**

M. Jean-Paul BOUDET, vice-président, pouvoir à M. Joël FERRÉ ;  
Mme Gaëlle CHASELOUP, vice-présidente, pouvoir à Mme Martine PROFETI ;  
M. Jean-Yves DEBALLON, vice-président, pouvoir à M. Philippe GASSELIN ;  
M. Franck MARCHAND, vice-président, pouvoir à Mme Carole DORMEAU ;  
M. Philippe MASSON, vice-président, pouvoir à M. Marc KIBLOFF ;  
M. Jean-Yves PANAIS, vice-président, pouvoir à Mme Carole PÉRET ;  
Mme Stéphanie THOMAS, vice-présidente, pouvoir à Mme Arlette LECOUSTRE ;  
Mme Aby BEZET, membre du bureau, pouvoir à M. Jérôme PHILIPPOT ;  
M. Frédéric BOIRÉ, conseiller communautaire, pouvoir à M. Jean-Marc GAUDICHAU ;  
Mme Danielle BOITEL, conseillère communautaire, pouvoir à Mme Brigitte JANNEQUIN ;  
M. Khalid KHAMLACH, conseiller communautaire, pouvoir à M. Jean-Luc GRARE ;  
M. Jérôme LECLERC, conseiller communautaire, pouvoir à M. Fabien VERDIER ;  
M. Sofiane SOHBI-BALLAG, conseiller communautaire, pouvoir à M. Bertrand ARBOGAST ;  
Mme Jocelyne NICOL, conseillère communautaire, pouvoir à M. Didier RENVOISÉ ;  
M. Nazim KUZUOGLU, vice-président ;  
Mme Joëlle AUVRAY-TRAVERS, M. Richard BENAYOUN, Mmes Mihaela BLANLŒIL, Hanane TAG et Aurélie RENO, conseillers communautaires ;  
Mme Anne GENNESSEAUX, conseillère communautaire, représentée par M. Michel BOISSIÈRE ;  
Mme Marie-Laure RENVOIZÉ, conseillère communautaire, représentée par M. Fabrice BABIN ;  
M. François MALZERT, conseiller communautaire, représenté par M. Guy LECAILLE ;  
M. Vincent LHOPITEAU de la délibération n° 2023-032 à la délibération n° 2023-034 ;  
Mmes Anne-Sophie ALLANIC, Joëlle DERAIS et Julie GERNEZ, conseillères communautaires suppléantes.

**Secrétaire de séance :** Mme Carole DORMEAU

---

Le Président informe que la nouvelle convention de partenariat avec la région pour le dispositif Audace n'a pas été transmise par les services de la région et elle doit faire l'objet d'une délibération. De ce fait, il convient de retirer de l'ordre du jour l'attribution des subventions Audace.

**Rapporteur : M. le Président**

**2023-032 : Administration générale - Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022**

**Rapport**

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022 a été annexé au présent rapport.

**Proposition**

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022.

**Décision**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022.

**Rapporteur : M. le Président**

**2023-033 : Administration générale - Installation d'une conseillère communautaire suppléante**

**Rapport**

Il est rappelé que le conseil communautaire du Grand Châteaudun issu du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires pour lequel les opérations électorales se sont déroulées les dimanches 15 mars et 28 juin 2020 a été installé le mercredi 25 juillet 2020 (délibération n° 2020-139).

Par lettre du 30 décembre 2022, le préfet d'Eure-et-Loir a accepté la démission de ses mandats d'élu municipal et communautaire de M. Pascal TOUSSAINT, conseiller communautaire suppléant issu de la commune de Marboué.

Cette démission a été effective dès sa réception, en application des articles L. 2121-4 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

S'agissant d'une commune de 1 000 habitants et plus disposant d'un siège de conseiller communautaire, s'appliquent les dispositions de l'article L. 273-10 du code électoral :

*Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal [...] suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. Toutefois, lorsque la commune ne dispose que d'un siège de conseiller communautaire, ce siège est pourvu par le candidat supplémentaire mentionné au 1° du I de l'article L. 273-9.*

*Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal [...] pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal [...] de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire. Toutefois, lorsque la commune ne dispose que d'un siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire.*

Il ressort de ces dispositions que Mme Anne-Sophie ALLANIC est désormais conseillère communautaire suppléante issue de la commune de Marboué.

### **Proposition**

Il convient de déclarer installée dans ses fonctions de conseillère communautaire suppléante Mme Anne-Sophie ALLANIC, au titre de la commune de Marboué.

### **Décision**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare installée dans ses fonctions de conseillère communautaire suppléante Mme Anne-Sophie ALLANIC, au titre de la commune de Marboué.

**Rapporteur : M. le Président**

**2023-034 : Administration générale - Représentation du Grand Châteaudun au syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SICTOM) de la région de Châteaudun - Actualisation**

### **Rapport**

Par courrier du 30 décembre 2022, le préfet d'Eure-et-Loir a informé le président du Grand Châteaudun de la démission de M. Pascal TOUSSAINT du conseil municipal de la commune de Marboué, perdant ainsi sa fonction de délégué titulaire auprès du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SICTOM) de la région de Châteaudun.

Il convient de procéder à son remplacement.

La commune de Marboué propose, pour siéger au comité du SICTOM de la région de Châteaudun, la candidature de M. Jean-Marie DEVIMEUX, précédemment suppléant, comme titulaire et M. Aurélien GALLOU comme suppléant en remplacement de M. DEVIMEUX.

Il est rappelé :

- que le SICTOM de la région de Châteaudun, constitué exclusivement d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), est un syndicat mixte fermé. En application de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le choix du conseil communautaire pour l'élection des délégués de la communauté de communes au comité du syndicat peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

- que l'article L. 2121-21 du CGCT, rendu applicable aux EPCI par l'article L. 5711-1 du même code, pose le principe du vote au scrutin secret lorsque l'assemblée doit procéder à des nominations. Sauf lorsqu'une disposition législative ou réglementaire impose le recours à ce mode de scrutin, l'organe délibérant, en se prononçant à l'unanimité, peut déroger à cette règle. Pour les modalités de désignation des délégués des communes et des EPCI à fiscalité propre au sein d'un comité syndical, l'article L. 5711-1 du CGCT relatif aux syndicats mixtes fermés ne renvoie à aucune disposition législative ou réglementaire imposant le recours au scrutin secret. Par conséquent, les représentants de la communauté de communes au sein des comités des syndicats mixtes fermés peuvent ne pas être élus au scrutin secret, dès lors que le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de déroger à cette règle (cf. réponse ministérielle, QE n° 12890, JO Sénat, 1<sup>er</sup> octobre 2015, page 2309).

## Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au comité du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SICTOM) de la région de Châteaudun.

### Représentants titulaires et suppléants désignés pour siéger au comité du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SICTOM) de la région de Châteaudun

Trente-deux titulaires	Commune d'élection	Trente-deux suppléants	Commune d'élection
M. Bertrand ANCELIN	Saint-Christophe	M. Jean-Marc ALETON	Cloyes-les-Trois-Rivières
Mme Marie-José AUGEREAU	Donnemain-Saint-Mamès	M. Bertrand ARBOGAST	Saint-Denis-Lanneray
M. Nicolas BELHOMME	Châteaudun	Mme Joëlle AUVRAY-TRAVERS	Châteaudun
M. Jean-Marcel BERNET	Donnemain-Saint-Mamès	M. Matthieu BARROYER	Villampuy
Mme Florence BRIAND	Châteaudun	M. François BATANCOURT	Marboué
M. Claude BROCHIER	Villemaury	Mme Liliane CASTILLE	Conie-Molitard
M. Rémy CHABANNES	Marboué	M. Jacques CADILHAC	Villampuy
M. Bertrand CHENEAU	Villemaury	M. Samuel CHABOCHE	Conie-Molitard
M. Vincent CLOUET	Conie-Molitard	M. Bruno CHARTIER	Saint-Christophe
M. Christian COLOMBE	Thiville	M. Jean-Pierre CHEVALLIER	Cloyes-les-Trois-Rivières
M. Pierre-Henri de LA RUE DU CAN	Jallans	M. Aurélien COCHUYT	La Chapelle-du-Noyer
M. Jean-Yves DEBALLON	Cloyes-les-Trois-Rivières	M. Jean-Marie DEVIMEUX	Marboué
M. Gilles FURET	Logron	M. Jérémy DRUEZ	Donnemain-Saint-Mamès
Mme Axelle GUEUGNIER	Thiville	M. Jacques FAUCONNIER	Thiville
Mme Fabienne HETTE	Saint-Denis-Lanneray	Mme Corinne GIRARD	Moléans
M. Vincent HUET	La Chapelle-du-Noyer	M. Jérôme GODART	Donnemain-Saint-Mamès
M. Thierry HUGUENIN	Commune nouvelle d'Arrou	M. Didier HUGUET	Châteaudun
M. David JOSEPH	Saint-Christophe	Mme Sylvie LAMBERT	Logron
Mme Céline LABET	Cloyes-les-Trois-Rivières	Mme Justine LECOMTE	Jallans
M. Rodolphe LANGLAIS	Châteaudun	M. Sébastien MARCHAND	Saint-Denis-Lanneray
M. Olivier LECOMTE	Jallans	M. John MAUNY	Thiville
M. Éric LÉVÊQUE	Villampuy	M. Dominique MUSSEAU	Commune nouvelle d'Arrou
M. Jean-Luc MARCAULT	Logron	Mme Amandine OUFKIR	Châteaudun
M. G. B. MBRENGA TEH NZOGNINN	Moléans	M. Christian PATY	La Chapelle-du-Noyer
M. Laurent PLESSIS	Moléans	M. Claude PRÉVAULT	Villemaury
M. Charles PRADE	Villampuy	Mme Maryline RENONCE-SEIGNEURET	Moléans
M. Dominique RENVOISÉ	Commune nouvelle d'Arrou	Mme Marie-Laure RENVOISÉ	Logron
M. Aurélien RIVIÈRE	Conie-Molitard	Mme Céline RODRIGUES	Châteaudun
M. Cédric SIGOIGNE	Saint-Denis-Lanneray	Mme Catherine ROUSSEAU	Villemaury
Mme Hanane TAG	Châteaudun	Mme Aline SOLLET	Saint-Christophe
M. Alain THOMAS	La Chapelle-du-Noyer	Mme Gwladys VANBEVER	Commune nouvelle d'Arrou
M. Pascal TOUSSAINT	Marboué	M. Loïc VILLEDIEU	Jallans

## Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

M. Jean-Marie DEVIMEUX comme représentant titulaire

et

M. Aurélien GALLOU comme un représentant suppléant

pour siéger au comité du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SICTOM) de la région de Châteaudun.

## Annexe

### Représentants titulaires et suppléants désignés pour siéger au comité du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SICTOM) de la région de Châteaudun

Trente-deux titulaires	Commune d'élection	Trente-deux suppléants	Commune d'élection
M. Bertrand ANCELIN	Saint-Christophe	M. Jean-Marc ALETON	Cloyes-les-Trois-Rivières
Mme Marie-José AUGEREAU	Donnemain-Saint-Mamès	M. Bertrand ARBOGAST	Saint-Denis-Lanneray
M. Nicolas BELHOMME	Châteaudun	Mme Joëlle AUVRAY-TRAVERS	Châteaudun
M. Jean-Marcel BERNET	Donnemain-Saint-Mamès	M. Matthieu BARROYER	Villampuy
Mme Florence BRIAND	Châteaudun	M. François BATANCOURT	Marboué
M. Claude BROCHIER	Villemaury	Mme Liliane CASTILLE	Conie-Molitard
M. Rémy CHABANNES	Marboué	M. Jacques CADILHAC	Villampuy
M. Bertrand CHENEAU	Villemaury	M. Samuel CHABOCHE	Conie-Molitard
M. Vincent CLOUET	Conie-Molitard	M. Bruno CHARTIER	Saint-Christophe
M. Christian COLOMBE	Thiville	M. Jean-Pierre CHEVALLIER	Cloyes-les-Trois-Rivières
M. Pierre-Henri de LA RUE DU CAN	Jallans	M. Aurélien COCHUYT	La Chapelle-du-Noyer
M. Jean-Yves DEBALLON	Cloyes-les-Trois-Rivières	M. Jérémie DRUEZ	Donnemain-Saint-Mamès
M. Jean-Marie DEVIMEUX	Marboué	M. Jacques FAUCONNIER	Thiville
M. Gilles FURET	Logron	M. Aurélien GALLOU	Marboué
Mme Axelle GUEUGNIER	Thiville	Mme Corinne GIRARD	Moléans
Mme Fabienne HETTE	Saint-Denis-Lanneray	M. Jérôme GODART	Donnemain-Saint-Mamès
M. Vincent HUET	La Chapelle-du-Noyer	M. Didier HUGUET	Châteaudun
M. Thierry HUGUENIN	Commune nouvelle d'Arrou	Mme Sylvie LAMBERT	Logron
M. David JOSEPH	Saint-Christophe	Mme Justine LECOMTE	Jallans
Mme Céline LABET	Cloyes-les-Trois-Rivières	M. Sébastien MARCHAND	Saint-Denis-Lanneray
M. Rodolphe LANGLAIS	Châteaudun	M. John MAUNY	Thiville
M. Olivier LECOMTE	Jallans	M. Dominique MUSSEAU	Commune nouvelle d'Arrou
M. Éric LÉVÊQUE	Villampuy	Mme Amandine OUFKIR	Châteaudun
M. Jean-Luc MARCAULT	Logron	M. Christian PATY	La Chapelle-du-Noyer
M. G. B. MBRENGA TEH NZOGNINN	Moléans	M. Claude PRÉVAULT	Villemaury
M. Laurent PLESSIS	Moléans	Mme Maryline RENONCE-SEIGNEURET	Moléans
M. Charles PRADE	Villampuy	Mme Marie-Laure RENVOIZÉ	Logron
M. Dominique RENVOISÉ	Commune nouvelle d'Arrou	Mme Céline RODRIGUES	Châteaudun
M. Aurélien RIVIÈRE	Conie-Molitard	Mme Catherine ROUSSEAU	Villemaury
M. Cédric SIGOIGNE	Saint-Denis-Lanneray	Mme Aline SOLLET	Saint-Christophe
Mme Hanane TAG	Châteaudun	Mme Gwladys VANBEVER	Commune nouvelle d'Arrou
M. Alain THOMAS	La Chapelle-du-Noyer	M. Loïc VILLEDIEU	Jallans

**Rapporteur : M. Olivier LECOMTE, vice-président**

**2023-035 : Administration générale - Règlement général sur la protection des données (RGPD) - Mission « délégué à la protection des données (DPD) mutualisé » proposée par l'agence technique départementale Eure-et-Loir Ingénierie (ELI) - Adhésion**

## **Rapport**

1.- L'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'un département, des communes et des établissements publics intercommunaux (EPCI) peuvent créer entre eux un établissement public dénommé « agence départementale », chargée d'apporter, aux collectivités et établissements qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

En Eure-et-Loir, l'agence technique départementale (ATD) a été créée en 2011, consécutivement à la suppression des prestations d'ingénierie publique de l'État. L'ATD, dénommée Eure-et-Loir Ingénierie (ELI), créée sous forme d'un établissement public administratif, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du département qui auront adhéré, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier telle que définie dans ses statuts. Ainsi, ELI intervient notamment dans les domaines de l'assainissement, de l'ingénierie routière, de l'instruction du droit des sols, du conseil financier et en matière d'assistance administrative et juridique.

Toute commune d'Eure-et-Loir et tout EPCI comptant parmi ses membres au moins une commune du département peut adhérer à l'agence, pour tout ou partie des missions proposées. L'adhésion d'un EPCI n'emporte pas adhésion individuelle des communes qui le composent. Chaque commune ou EPCI adhère pour ses propres compétences.

Le Grand Châteaudun adhère à ELI au titre de sa compétence « assainissement ».

Par délibération n° 2020-196 du 30 juillet 2020, le conseil communautaire a désigné M. Jean-Yves DEBALLON comme titulaire et Mme Marie-Dominique PINOS comme suppléante pour représenter de Grand Châteaudun dans les instances d'ELI.

2.- Le règlement européen 2016/679/UE du 27 avril 2016, entré en vigueur le 25 mai 2018, dit règlement général sur la protection des données (RGPD), impose à tout responsable de traitement de désigner un délégué à la protection des données (DPD) et prévoit également la possibilité de désigner un DPD unique pour plusieurs organismes.

Dans ce contexte, ELI propose aux collectivités et établissements une mission de DPD mutualisé pour les accompagner dans leur mise en conformité au RGPD.

À ce titre, ELI propose une mission qui recouvre notamment :

- la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD),
- la réalisation d'un inventaire des traitements de données de la collectivité ou de l'établissement,
- la réalisation d'une étude d'impact sur la vie privée, le cas échéant,
- la proposition d'un plan d'action avec des préconisations pour se conformer au RGPD,
- la rédaction du registre des activités de traitement,
- la sensibilisation et la formation des élus et des agents,
- l'accompagnement dans le traitement des demandes des administrés en la matière

Les modalités d'exécution de la mission sont fixées par convention. L'adhésion sera effective dès validation de l'adhésion de la collectivité ou de l'établissement auprès du conseil d'administration d'ELI.

Il est souhaitable que le Grand Châteaudun puisse bénéficier de cette prestation et adhérer à la nouvelle mission proposée par ELI.

Il est précisé que le coût de cette mission sera établi forfaitairement selon la strate démographique de la collectivité ou de l'établissement et que ce coût est susceptible d'être modifié annuellement par le conseil d'administration d'ELI. À ce jour, la grille tarifaire correspondant à la mission de délégué à la protection des données mutualisé est établie comme suit :

	Année N : année de l'adhésion à la mission	Année N+1 et suivantes
Communes de moins de 250 habitants	400 €	200 €
Communes entre 250 et 500 habitants	600 €	300 €
Communes entre 501 et 1 000 habitants	850 €	510 €
Communes entre 1 001 et 2 000 habitants	1 200 €	780 €
Communes entre 2 001 et 5 000 habitants	1 800 €	1 170 €
Communes entre 5 001 et 10 000 habitants	3 000 €	1 950 €
Communes entre 10 001 et 15 000 habitants	3 500 €	2 275 €
Communauté de communes de moins de 15 000 habitants	3 500 €	1 750 €
Communauté de communes entre 15 000 habitants et 30 000 habitants	4 000 €	2 000 €
Communauté de communes de plus de 30 000 habitants	5 500 €	3 025 €
Syndicats < 5 équivalents temps plein	350 €	175 €
Syndicats 5-10 équivalents temps plein	500 €	250 €
Syndicats 10-20 équivalents temps plein	1 000 €	500 €

### Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- adhérer à Eure-et-Loir ingénierie (ELI), agence technique départementale créée sous forme d'un établissement public administratif, au titre de la mission de délégué à la protection des données (DPD) mutualisé ;
- désigner ELI, en tant que personne morale, comme délégué à la protection des données de la communauté de communes et lui mettre les moyens à disposition pour l'exercice de sa mission ;
- autoriser le Président à signer la convention d'accompagnement avec ELI, à adopter et signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière ;
- s'engager à verser une cotisation à ELI, au montant arrêté par son conseil d'administration.

### Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, avec 1 abstention de M. HUGUET, décide :

- d'adhérer à Eure-et-Loir ingénierie (ELI), agence technique départementale créée sous forme d'un établissement public administratif, au titre de la mission de délégué à la protection des données (DPD) mutualisé ;



- de désigner ELI, en tant que personne morale, comme délégué à la protection des données de la communauté de communes et lui mettre les moyens à disposition pour l'exercice de sa mission ;
- d'autoriser le Président à signer la convention d'accompagnement avec ELI, à adopter et signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière ;
- et de s'engager à verser une cotisation à ELI, au montant arrêté par son conseil d'administration.

**Rapporteur : M. le Président**

**2023-036 : Grands équipements - Équipements aquatiques - Délégation de service public n° 2019-023 pour l'exploitation du centre nautique Roger-Creuzot à Châteaudun, de l'espace aquatique Les Rivièrades à Cloyes-les-Trois-Rivières et prestations supplémentaires pour le parc de loisirs de Brou et pour la base de loisirs de Marboué - Modification de grille tarifaire « CE » - Passation d'un avenant n° 7 au contrat concession de service**

## **Rapport**

Lors de sa séance du 14 décembre 2020, le conseil communautaire a attribué par délibération n° 2020-320 le contrat de concession n° 2019-023 pour l'exploitation du centre nautique Roger-Creuzot à Châteaudun, de l'espace aquatique Les Rivièrades à Cloyes-les-Trois-Rivières et des prestations supplémentaires pour le parc de loisirs de Brou et pour la base de loisirs de Marboué, à la société Equalia, 40, boulevard Henri-Sellier 92 150 Suresnes.

Le contrat a été notifié le 30 décembre 2020 à la société Equalia pour 60 mois, du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2025. Un avenant a été signé pour transférer le contrat de concession à la société dédite dénommée « Hermione ».

Dans le cadre du fonctionnement des équipements aquatiques via la délégation de service public (DSP), les élus ont demandé dernièrement à Hermione de renforcer sa politique de communication, sa stratégie commerciale notamment auprès des entreprises, des associations... dans la perspective d'accroître la fréquentation des équipement aquatiques.

En conséquence, il convient de faire une révision des grilles tarifaires « CE » actuels de l'espace aquatique Les Rivièrades et du centre nautique Roger-Creuzot, en rajoutant des articles, en supprimant des articles et en baissant le prix de certains articles.

Les tarifs publics CE actuels du centre nautique Roger-Creuzot et de l'espace aquatique Les Rivièrades sont valables jusqu'au 30 juin 2023. Il est proposé des modifications applicables à partir du 13 février 2023, nouveaux tarifs qui subiront l'indexation au 1<sup>er</sup> juillet 2023 en lien avec le contrat.

L'ensemble des éléments évoqués ci-dessus est notifié dans le document dénommé avenant n° 7 au contrat de DSP 2021-2025 fourni en annexe avec les grilles tarifaires CE de l'espace aquatique Les Rivièrades et du centre nautique Roger-Creuzot.

## Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de décider la passation et d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 7 au contrat de concession n° 2019-023 pour l'exploitation du centre nautique Roger-Creuzot à Châteaudun, de l'espace aquatique Les Rivièrades à Cloyes-les-Trois-Rivières, du parc de loisirs de Brou et de la base de loisirs de Marboué, avenant relatif à la révision des grilles tarifaires « CE » de l'espace aquatique Les Rivièrades et du centre nautique Roger Creuzot, à partir du 13 février 2023.

*M. HUGUET regrette que les montants d'augmentation et le pourcentage de fréquentation n'apparaissent pas dans le rapport de présentation.*

## Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de la passation et autorise le Président à signer l'avenant n° 7 au contrat de concession n° 2019-023 pour l'exploitation du centre nautique Roger-Creuzot à Châteaudun, de l'espace aquatique Les Rivièrades à Cloyes-les-Trois-Rivières, du parc de loisirs de Brou et de la base de loisirs de Marboué, avenant relatif à la révision des grilles tarifaires « CE » de l'espace aquatique Les Rivièrades et du centre nautique Roger Creuzot, à partir du 13 février 2023.

**Rapporteur : M. le Président**

**2023-037 : Grands équipements - Équipements aquatiques - Centre nautique Roger-Creuzot, à Châteaudun - Dispositif « chèques loisirs » - Passation d'une convention tripartite avec le centre communal d'action sociale (CCAS) de Châteaudun et la société Hermione**

## Rapport

La communauté de communes du Grand Châteaudun mène une politique sportive au profit de ses administrés, notamment à travers ses équipements aquatiques (espace aquatique Les Rivièrades de Cloyes-les-Trois-Rivières, centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun, parc de loisirs de Brou, base de loisirs de Marboué).

Une convention de collaboration entre le centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville de Châteaudun et la communauté de communes avait été signée le 5 juillet 2017 suite à la délibération n° 2017-130 du 19 avril 2017 fixant les modalités de fonctionnement du dispositif « chèques loisirs » du CCAS de Châteaudun, pour l'accès aux équipements communautaires, notamment au centre nautique Roger-Creuzot.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les équipements aquatiques du Grand Châteaudun sont gérés en délégation de service public (concession de service) par la société dédiée Hermione (Equalia). Il y a donc lieu de réactualiser ladite convention en y associant la société Equalia / Hermione et d'en repreciser les modalités.

Le CCAS de Châteaudun accorde à ses bénéficiaires en 2023 des « chèques loisirs » leur permettant de régler, sur présentation d'un ou plusieurs chèques loisirs, tout ou partie du droit d'accès au centre nautique Roger-Creuzot. Le CCAS assure la délivrance de ces chéquiers (en 2023, 25 € par adulte et 40 € aux enfants à partir de 6 ans).

Afin que les bénéficiaires du CCAS de Châteaudun puissent disposer de ce dispositif, il est proposé d'établir une convention de collaboration associant les parties prenantes, convention qui définit les modalités, notamment celles pour les usagers et les éléments financiers afin de permettre le remboursement à la société Equalia / Hermione au vu du nombre de « chèques loisirs » perçus à l'entrée du centre nautique.

### **Proposition**

Il est proposé au conseil communautaire de décider de la passation d'une convention avec le centre communal d'action sociale (CCAS) de Châteaudun et la société Hermione, relative aux actions communales à destination des bénéficiaires des « chèques loisirs » selon les modalités définies, et d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir.

### **Décision**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de la passation d'une convention avec le centre communal d'action sociale (CCAS) de Châteaudun et la société Hermione, relative aux actions communales à destination des bénéficiaires des « chèques loisirs » selon les modalités définies, et d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir.

### **Rapporteur : M. le Président**

**2023-038 : Grands équipements - Équipements aquatiques - Centre nautique Roger-Creuzot, à Châteaudun et espace aquatique Les Rivièrades à Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières - Utilisation des équipements pour l'année scolaire 2022-2023- Ajustement de la délibération n° 2022-344 du 12 décembre 2022 et passation d'une convention avec le syndicat intercommunal de regroupement pédagogique (SIRP) de Conie-Molitard, Thiville et Villemaury - Passation d'une convention avec la commune de Cloyes-les-Trois-Rivières au titre de l'école primaire Notre Dame d'Yron**

### **Rapport**

La communauté de communes du Grand Châteaudun mène une politique sportive au profit de ses administrés, notamment à travers ses équipements aquatiques (espace aquatique Les Rivièrades de Cloyes-les-Trois-Rivières, centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun, parc de loisirs de Brou, base de loisirs de Marboué).

Il est rappelé que la communauté de communes a confié par délégation la gestion et l'exploitation des quatre équipements aquatiques du Grand Châteaudun à la SARL Hermione (Equalia), du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Par délibération n° 2022-344 du 12 décembre 2022, il a été approuvé l'utilisation de ces équipements aquatiques par les écoles primaires du Grand Châteaudun ou hors communauté de communes pour y réaliser des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive (natation scolaire, section sportive...) pour l'année scolaire 2022-2023 (5 septembre 2022 au 30 juin 2023).

Il est nécessaire d'apporter une modification sur cette délibération au sujet de l'entité administrative concernée au titre des écoles de Civry et de Conie-Molitard qui fréquentent le centre nautique Roger-Creuzot sur l'année scolaire 2022-2023, à savoir faire une nouvelle convention pour ces écoles au nom du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique (SIRP) de Conie-Molitard, Thiville et Villemaury, 30, rue des Murgers, Saint-Cloud-en-Dunois 28200 Villemaury.

Par ailleurs, l'école primaire Notre Dame d'Yron de Cloyes-sur-le-Loir fréquente également l'espace aquatique Les Rivièrades sur l'année scolaire 2022-2023 ; il convient donc d'établir une convention avec la commune de Cloyes-les-Trois-Rivières, 1, place Gambetta Cloyes-sur-le-Loir 28200 Cloyes-les-Trois-Rivières.

Les modalités d'utilisation des équipements aquatiques du Grand Châteaudun et les dispositions financières applicables sont définies par ces conventions de mise à disposition, entre la communauté de communes, la société Hermione et chacune des communes ou SIRP des écoles concernées. Ces conventions précisent notamment la non-utilisation des équipements pendant les vacances scolaires, la fermeture technique hivernale et les jours fériés.

L'utilisation des équipements est conforme aux dispositions de l'article L. 1311-15 du code général des collectivités territoriales.

### **Proposition**

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- dire que la convention tripartite relative à l'utilisation au cours de l'année scolaire 2022-2023 du centre nautique Roger-Creuzot par les écoles de Civry et de Conie-Molitard sera conclue, outre avec la société Hermione, avec le syndicat intercommunal de regroupement pédagogique (SIRP) de Conie-Molitard, Thiville et Villemaury, et modifier en conséquence sa délibération n° 2022-344 du 12 décembre 2022 ;
- décider la passation d'une convention tripartite avec la société Hermione et avec la commune de Cloyes-les-Trois-Rivières, relative à l'utilisation au cours de l'année scolaire 2022-2023 de l'espace aquatique Les Rivièrades par l'école primaire Notre Dame d'Yron ;
- charger le Président de signer ces conventions.

*M. SEIGNEURET questionne sur les relations avec le prestataire Equalia / Hermione, et leur évolution depuis les derniers échanges. Il demande si les pénalités ont été appliquées et réglées.*

*M. le Président lui répond qu'il y a eu plusieurs contacts et réunions avec Equalia et que le Grand Châteaudun a fait part des problématiques et de ses reproches. Il semble que le délégataire a été attentif à ces doléances. Les pénalités à hauteur de 80 K€ ont été demandées mais pas encore réglées. Des négociations sont actuellement en cours.*

*M. SEIGNEURET demande s'il y a toujours des problèmes dans les centres nautiques géré par Equalia.*

*M. le Président répond que le contrat a été signé jusqu'en 2025, qu'il y a des marges de progression, d'amélioration.*

## Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- dit que la convention tripartite relative à l'utilisation au cours de l'année scolaire 2022-2023 du centre nautique Roger-Creuzot par les écoles de Civry et de Conie-Molitard sera conclue, outre avec la société Hermione, avec le syndicat intercommunal de regroupement pédagogique (SIRP) de Conie-Molitard, Thiville et Villemaury, et modifie en conséquence sa délibération n° 2022-344 du 12 décembre 2022 ;
- décide de la passation d'une convention tripartite avec la société Hermione et avec la commune de Cloyes-les Trois-Rivières, relative à l'utilisation au cours de l'année scolaire 2022-2023 de l'espace aquatique Les Rivièrades par l'école primaire Notre Dame d'Yron ;
- charge le Président de signer ces conventions.

Rapporteur : M. le Président

### 2023-039 : Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs

#### Rapport

L'article L. 313-1 du code général de la fonction publique (CGFP) prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant. Il ressort de l'article L. 4 du même code que les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées peuvent être exercées par un contractuel, sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou à l'article L. 332-8 du CGFP.

Il appartient donc au conseil de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

#### Emplois permanents

Suite à la réussite à un concours d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe d'un agent de l'école de musique, afin de pouvoir le nommer sur ce grade, il convient d'ouvrir le poste.

Il convient, par conséquent, de créer les emplois suivants :

Nombre de postes ouverts juridiquement	Nombre de poste à pourvoir et budgété	Motif juridique	Fonction	Service d'affectation	Cat.	Grade	Quotité de temps de travail
1	1	Art. L. 4 CGFP	Enseignant musique	Ecole de musique	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	20/20 <sup>èmes</sup>

### Emplois non-permanents

Afin de couvrir les besoins temporaires suivants : suite à un renouvellement de disponibilité pour un agent titulaire, pour une durée d'un an, à l'accueil de loisirs sans hébergement d'Unverre, à raison d'un ETP d'adjoint d'animation à temps complet.

Nombre de postes ouverts juridiquement	Nombre de poste à pourvoir et budgété	Motif juridique	Fonction	Service d'affectation	Cat.	Grade	Quotité de temps de travail
1	1	Accroissement temporaire (art. L. 332-23 1° du CGFP)	Animateur	Accueil de loisirs sans hébergement d'Unverre	C	Adjoint d'animation	35/35 <sup>èmes</sup>

Ce point a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 31 janvier 2023.

### Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir décider de l'ouverture des postes suivants :

### Emplois permanents

Nombre de postes ouverts juridiquement	Nombre de poste à pourvoir et budgété	Motif juridique	Fonction	Service d'affectation	Cat.	Grade	Quotité de temps de travail
1	1	Art. L. 4 CGFP	Enseignant musique	Ecole de musique	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	20/20 <sup>èmes</sup>

### Emplois non-permanents

Nombre de postes ouverts juridiquement	Nombre de poste à pourvoir et budgété	Motif juridique	Fonction	Service d'affectation	Cat.	Grade	Quotité de temps de travail
1	1	Accroissement temporaire (art. L. 332-23 1° du CGFP)	Animateur	Accueil de loisirs sans hébergement d'Unverre	C	Adjoint d'animation	35/35 <sup>èmes</sup>

### Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de l'ouverture des postes suivants :

## Emplois permanents

Nombre de postes ouverts juridiquement	Nombre de poste à pourvoir et budgété	Motif juridique	Fonction	Service d'affectation	Cat.	Grade	Quotité de temps de travail
1	1	Art. L. 4 CGFP	Enseignant musique	Ecole de musique	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	20/20 <sup>èmes</sup>

## Emplois non-permanents

Nombre de postes ouverts juridiquement	Nombre de poste à pourvoir et budgété	Motif juridique	Fonction	Service d'affectation	Cat.	Grade	Quotité de temps de travail
1	1	Accroissement temporaire (art. L. 332-23 1 <sup>o</sup> du CGFP)	Animateur	Accueil de loisirs sans hébergement d'Unverre	C	Adjoint d'animation	35/35 <sup>èmes</sup>

**Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président**

**2023-040 : Finances - Orientations budgétaires - Exercice 2023**

### Rapport

La note relative aux éléments pour le débat sur les orientations budgétaires 2023 est jointe en annexe.

Ce point a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 31 janvier 2023.

*M. HUGUET remercie M. KIBLOFF et les services pour le travail qui a été fait.*

*Pour autant, M. HUGUET considère que la présentation est la même que l'année précédente, dans la même lignée. Il remarque des différences sur l'augmentation des coûts de l'énergie et doute sur les 1 % d'augmentation de la masse salariale annoncés. Il dit craindre une sous-estimation et que ces prévisions ne lui semblent pas sincères. Il note l'investissement de huit millions d'euros pour le bassin d'apprentissage de la natation à Brou, avec des montants de subventions incertains. Il estime que ce montant est élevé. Il demande si le Grand Châteaudun a les moyens de cet investissement. Il indique qu'aujourd'hui, on montre que les dépenses inhérentes à ce nouvel équipement s'élèveraient à 450 00 € par an. Il pense que l'on ment sur ce point. Par ailleurs, M. HUGUET considère que le Grand Châteaudun a une vision trop optimiste des recettes de l'aérodrome. Enfin, il souligne que le document présenté servira aux banques lors des sollicitations d'emprunts, et il indique qu'avec trente-deux années de durée théorique de désendettement, aucune banque ne voudra prêter au Grand Châteaudun. Il dit que dans ces conditions, s'il était une banque, il ne prêterait pas.*

*M. HUGUET demande si le Grand Châteaudun pourra faire les investissements annoncés.*

M. HUGUET dit également que pour les maisons de santé, on a gagné deux ans alors qu'il avait fait une proposition rapide et efficace.

M. HUGUET juge que les prévisions ne sont pas sincères et que le conseil communautaire le verra lors du vote du budget.

M. HUGUET remarque aussi que le montant annoncé du déménagement du siège à l'aérodrome revient au même montant que celui annoncé pour le site Kellermann. Il dit que si c'était pour en arriver là, il aurait fallu réfléchir.

M. HUGUET considère que les fonds de concours qui disparaissent, des charges insincères, tout cela conduit le Grand Châteaudun droit dans le mur. Il pense que la collectivité n'en n'a pas la capacité. Il interroge sur l'action des élus durant les vingt dernières années. Il indique également qu'un retour à la commune du parc de loisirs de Brou se traduirait par des attributions de compensations à reverser d'un montant de 130 000 €. Il estime que tout ça mènera vers un budget ingérable.

M. BROCHARD remarque que le Grand Châteaudun brasse beaucoup de millions d'euros et regrette que les fonds de concours pour les communes de moins de 1 000 habitants ne soient pas rétablis comme il l'avait demandé au Président. Il pense que l'on a oublié les petites communes.

M. PHILIPPOT déplore l'augmentation de la contribution foncière des entreprises, et pense que ce n'est pas le moment de « taper » sur les entreprises, que ce serait envoyer un signal défavorable.

M. HUGUET regrette ne pas obtenir de réponse précise de la part du vice-président et y voit le signe d'un dédain envers les élus.

M. KIBLOFF répond que concernant les maisons de santé, 20 000 € euros ont été inscrits, et que rien n'a été engagé. Il confirme que la réalisation du bassin d'apprentissage de la nage à Brou constitue un gros investissement, mais il rappelle que ce sont des engagements qui ont été pris en 2017 lors de la création du Grand Châteaudun. Il rappelle que les travaux de rénovation ont été fait pour le centre nautique Roger-Creuzot, la réintégration des Rivièrades à Cloyes-les-Trois-Rivières.

M. KIBLOFF fait remarquer que la capacité de financement s'est largement améliorée depuis 2017. Ainsi, le financement de l'aérodrome, notamment, a été rendu possible par les marges de manœuvre inhérentes aux augmentations de la fiscalité.

M. VERDIER remercie MM. KIBLOFF, GRARE et FROGER ainsi que Mme GALLIOT pour leur travail fait et souligne qu'il n'est pas simple de prévoir des orientations budgétaires dans le contexte actuel. Il insiste sur le développement industriel et économique qui amènera des recettes pérennes et récurrentes sur le territoire, sur le long terme. Il faut honorer les engagements qui ont été pris en 2017. Les orientations budgétaires telles qu'elles ont été présentées sont prudentes et raisonnables.

Les orientations budgétaires 2023 ont été débattues, la note explicative est jointe en annexe.



Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

**2023-041 : Finances - Transfert de la compétence assainissement - Moléans - Passif mis à la disposition du Grand Châteaudun - Régularisation**

**Rapport**

Pour mémoire, le conseil communautaire avait approuvé le procès-verbal de transfert des biens et de leurs financements liés à la compétence assainissement transféré par la commune de Moléans.

Le conseil avait approuvé l'annexe répertorient les immobilisations et les financements transférés, qui complète l'article 2 du procès-verbal précité et pris acte que cette convention de mise à disposition entrerait en vigueur à la date de sa signature avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Concernant les financements transférés, il s'avère que le montant du capital restant à rembourser du prêt ARSI CD figurant au compte 16818 pour un montant de 21 333,31 € sur l'annexe précitée est erroné ; le montant exact du capital restant à rembourser est de 18 666,64 €.

Pour prendre en considération cette régularisation, le service de gestion comptable de Châteaudun sollicite une délibération concordante entre la commune de Moléans et le Grand Châteaudun afin d'intégrer cette correction.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cette correction.

Ce point a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 31 janvier 2023.

**Proposition**

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la correction de l'annexe au procès-verbal de transfert des biens et de leurs financements par la commune de Moléans au titre la compétence assainissement, répertorient les immobilisations et les financements transférés au Grand Châteaudun.

**Décision**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la correction de l'annexe au procès-verbal de transfert des biens et de leurs financements par la commune de Moléans au titre la compétence assainissement, répertorient les immobilisations et les financements transférés au Grand Châteaudun.

Rapporteur : M. Olivier LECOMTE, vice-président

**2023-042 : Aménagement du territoire - Urbanisme - Plan local d'urbanisme (PLU) de Romilly-sur-Aigre (Cloyes-les-Trois-Rivières) - Modification - Approbation**

**Rapport**

Par délibération de son conseil communautaire n° 2022-311 du 7 novembre 2022, la communauté de communes, compétente en matière d'urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, a prescrit l'élaboration de la procédure de la première modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de Romilly-sur-Aigre, commune déléguée de la commune nouvelle de Cloyes-les-Trois-Rivières, considérant comme nécessaire de modifier le zonage Ue affecté à l'ensemble de bâtiments dénommé « salle du parc » et de supprimer l'emplacement réservé n° 2.

Le projet de modification a été mis à la disposition du public du 23 décembre 2022 au 23 janvier 2023, à la mairie de Cloyes-les-Trois-Rivières et au siège de la communauté de communes aux jours et heures d'ouvertures au public.

Au terme de cette mise à disposition, aucune observation du public n'a été émise.

Aucune observation n'a été émise par les personnes publiques associées.

La délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la communauté de communes du Grand Châteaudun pendant un mois et fera l'objet d'une mention, insérée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

**Proposition**

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver la première modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de Romilly-sur-Aigre, commune déléguée de la commune nouvelle de Cloyes-les-Trois-Rivières, et d'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

**Décision**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la première modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de Romilly-sur-Aigre, commune déléguée de la commune nouvelle de Cloyes-les-Trois-Rivières, et d'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Rapporteur : M. Olivier LECOMTE, vice-président

**2023-043 : Habitat - Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) du Grand Châteaudun - Évolution du régime d'aides apporté par le Grand Châteaudun aux bénéficiaires du dispositif, propriétaires occupants, volet « énergie »**

## Rapport

Le dispositif d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) du Grand Châteaudun a été lancé par délibérations n° 2018-326 et n° 2018-327 du 17 décembre 2018. Le président a été autorisé à signer la convention correspondante avec l'État et l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) par délibération n° 2020-021 du 27 janvier 2020. Le marché de suivi-animation a été attribué à l'opérateur SOLIHA par délibération n° 2020-074 du 24 février 2020.

La convention d'OPAH du Grand Châteaudun a été signée le 9 mars 2020 par l'État, l'ANAH et la communauté de communes du Grand Châteaudun ;

Le marché de suivi-animation conclu avec l'opérateur SOLIHA comprend une tranche ferme de trois ans et une tranche conditionnelle de deux ans. L'affermissement de la tranche conditionnelle a fait l'objet d'une décision n° 2023-023 du 27 janvier 2023.

L'OPAH du Grand Châteaudun lancée le 9 mars 2020 constitue un programme de réhabilitation du parc privé. Ce dispositif propose des aides financières et un accompagnement en faveur de la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat. Ses objectifs sont les suivants :

- l'amélioration et l'adaptation du parc privé ancien : amélioration thermique, adaptation au vieillissement ou au handicap ;
- la suppression de situations de mal-logement : réhabilitation des logements indignes, dégradés et non décents ;
- le développement et la production d'une nouvelle offre locative : production de logements locatifs à caractéristiques thermiques renforcées et à loyers maîtrisés.

Afin de rendre le dispositif attractif, la communauté de communes apporte une aide financière aux actions prévues en complément des aides des autres partenaires financiers (État, ANAH...) : ainsi, pour l'amélioration de la performance énergétique des logements et la lutte contre la précarité énergétique, le Grand Châteaudun subventionne sur la base d'un montant de travaux plafonné à 20 000 € HT.

Cependant, dans le contexte inflationniste actuel, et au regard de l'évolution accrue du montant des devis (montant des travaux multiplié par deux en moins de trois ans), on constate une baisse du nombre de dossiers « énergie » déposés entre 2021 et 2022.

L'objectif du dispositif d'OPAH étant de massifier les rénovations performantes, d'accélérer le rythme des économies d'énergie et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, il est ainsi proposé d'augmenter, à compter du 9 mars 2023, date d'anniversaire de la convention, le plafond de travaux subventionnables à 35 000 € HT (contre 20 000 € HT auparavant) pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des propriétaires occupants. Le montant du plafond subventionnable devient ainsi le même que celui de l'ANAH au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cette délibération sera annexée à la convention existante.

### **Proposition**

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver l'augmentation du plafond de travaux subventionnables à 35 000 € HT (contre 20 000 € HT auparavant) pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des propriétaires occupants dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) du Grand Châteaudun, et d'autoriser le Président à signer tout document afférent.

### **Décision**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'augmentation du plafond de travaux subventionnables à 35 000 € HT (contre 20 000 € HT auparavant) pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des propriétaires occupants dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) du Grand Châteaudun, et autorise le Président à signer tout document afférent.

**Rapporteur : M. Olivier LECOMTE, vice-président**

**2023-044 : Habitat - Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) de Châteaudun - Évolution du régime d'aides apporté par le Grand Châteaudun aux bénéficiaires du dispositif, propriétaires occupants, volet « énergie »**

### **Rapport**

Le dispositif d'opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) de Châteaudun a été lancé par délibération n° 2020-075 du 24 février 2020.

Par délibération n° 2021-180 du 10 mai 2021, le conseil communautaire a autorisé la signature de la convention correspondante, entre l'État, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), la région Centre-Val de Loire, le département d'Eure-et-Loir, la Banque des Territoires, Action Logement, la Caisse d'allocations familiales d'Eure-et-Loir, l'établissement public foncier local interdépartemental (EPFLI) Cœur de France, la ville de Châteaudun et la communauté de communes du Grand Châteaudun. Cette convention a été signée le 26 juillet 2021.

Par décision n° 2021-099 du 30 avril 2021, le marché de suivi-animation a été attribué au groupement Dévelop'toit, SOLIHA Normandie, Seine-SOLIHA Paris-Hauts-de-Seine-Val d'Oise, SLM Avocats, Champ Libre.

L'OPAH-RU de Châteaudun, lancée le 26 juillet 2021, constitue un programme de réhabilitation du parc privé. Ce dispositif propose des aides financières et un accompagnement en faveur de la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat. Ses objectifs sont les suivants.

- Volet incitation :

- l'amélioration et l'adaptation du parc privé ancien : amélioration thermique, adaptation au vieillissement ou au handicap ;
- la suppression de situation de mal logement : réhabilitation des logements indignes, dégradés et non décents ;
- le développement et la production d'une nouvelle offre locative : production de logements locatifs à caractéristiques thermiques renforcées et à loyers maîtrisés.

- Volet coercitif : il consiste en la mise en œuvre d'opérations de restauration immobilière (ORI) ainsi que d'éventuelles opérations de résorption de l'habitat indigne (RHI).

Afin de rendre le dispositif attractif et pour des raisons d'égalité de traitement des territoires, la communauté de communes apporte une aide financière aux actions prévues en complément des aides des autres partenaires financiers (État, ANAH...), sur les mêmes critères d'éligibilités que ceux inscrits dans le volet incitation de la convention d'OPAH du Grand Châteaudun lancée le 9 mars 2020.

Ainsi, pour l'amélioration de la performance énergétique des logements et la lutte contre la précarité énergétique, la communauté de communes apporte une subvention sur la base d'un montant de travaux plafonné à 20 000 € HT.

Cependant, dans le contexte inflationniste actuel, et au regard de l'évolution accrue du montant des devis constatés sur l'OPAH du Grand Châteaudun (montant des travaux multiplié par deux en moins de trois ans) et de la baisse constatée du nombre de dossiers « énergie » déposés entre 2021 et 2022, une augmentation du plafond de travaux subventionnables de l'OPAH du Grand Châteaudun à 35 000 € HT (contre 20 000 € auparavant) a été proposée.

Afin de maintenir l'égalité de traitement souhaitée entre les deux OPAH, mais également de massifier les rénovations performantes, d'accélérer le rythme des économies d'énergie et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, il est proposé d'augmenter le plafond de travaux subventionnables de l'OPAH-RU de Châteaudun pour les travaux de rénovation énergétique à 35 000 € HT (contre 20 000 € HT auparavant), à compter de l'autorisation du conseil communautaire et par anticipation de la date d'anniversaire de la convention. Le montant du plafond subventionnable devient ainsi le même que celui de l'ANAH au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cette délibération sera annexée à la convention existante.

### **Proposition**

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver l'augmentation du plafond de travaux subventionnables à 35 000 € HT (contre 20 000 € HT auparavant) pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des propriétaires occupants dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) de Châteaudun, et d'autoriser le Président à signer tout document afférent.

## Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'augmentation du plafond de travaux subventionnables à 35 000 € HT (contre 20 000 € HT auparavant) pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des propriétaires occupants dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) de Châteaudun, et autorise le Président à signer tout document afférent.

**Rapporteur : M. Philippe GASSELIN, vice-président**

**2023-045 : Habitat - Accueil des gens du voyage - Projet de schéma départemental 2023-2029 - Avis**

## Rapport

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, d'une durée de six ans, présente les préconisations opérationnelles (aménagement et infrastructures) ainsi que les actions d'accompagnement social et de scolarisation à l'échelle de chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) concerné.

Dans le cadre de la révision du schéma départemental, une consultation des EPCI est prévue. Chaque EPCI dispose d'un délai de deux mois pour émettre un avis à compter de la date de la consultation (20 décembre 2022). À défaut de transmission de cet avis à la préfecture, celui-ci est considéré comme favorable.

Pour rappel, les différentes étapes de l'élaboration de ce schéma se sont déclinées ainsi :

- l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2021 a déterminé la composition de la commission consultative des gens du voyage, dans laquelle la communauté de communes du grand Châteaudun est représentée par M. Philippe GASSELIN, titulaire, et M. Olivier LECOMTE, suppléant ;
- des rencontres ont été organisées avec chacun des EPCI, des questionnaires ont été envoyés à chacune des communes, afin de recueillir les éléments nécessaires au diagnostic ;
- un atelier de concertation a été organisé en octobre 2022 pour construire le projet de schéma ;
- les principes du schéma départemental (rapport d'étude) ont été présentés le 29 novembre 2022 à la commission départementale ;
- le schéma départemental a été communiqué à chaque EPCI le 23 décembre 2022 pour avis.

Concernant la communauté de communes du grand Châteaudun, ses représentants, lors des réunions d'octobre et novembre 2022, ont marqué leur accord sur les points suivants :

- obligation de reconstruire une aire permanente d'accueil de dix emplacements (vingt caravanes) sur Châteaudun, en cofinancement (investissement et fonctionnement) avec la communauté de communes du Bonnevalais (à prévoir dès 2024) et mise en œuvre du projet social associé ;
- obligation de réaliser une étude préalable pour d'éventuels terrains familiaux locatifs ;

- dispositions non prescriptives : réalisation d'une aire de petit passage en zone rurale (vers Brou) et d'une aire de grand passage « de secours », à cheval sur les deux communautés de communes du Grand Châteaudun et du Bonnevalais.

Le document communiqué, qui est intitulé « schéma départemental / rapport d'étude » reprend ces éléments, mais sans déterminer la part de responsabilité et d'engagement financier de chaque communauté de communes dans l'obligation de reconstruire l'aire permanente de Châteaudun.

### **Proposition**

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir rendre un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2023-2029 tel que communiqué le 23 décembre 2022, sous réserve de tenir compte des demandes ci-dessous :

- préciser les modalités de partage de responsabilité et d'engagement financier entre les deux communautés de communes du Bonnevalais et du Grand Châteaudun pour la réalisation et le fonctionnement de la future aire permanente d'accueil, ou de préciser le nombre de places à réaliser sur Châteaudun par la communauté de communes du grand Châteaudun ;
- finaliser le document, afin qu'il soit exploitable comme un schéma et non un rapport d'étude, notamment en distinguant de façon précise les préconisations et les prescriptions.

Il est demandé au conseil communautaire de charger le Président d'engager toute démarche, de signer tout acte ou pièces utiles pour transmettre cet avis à la préfecture.

*M. HUGUET souligne que ce projet de schéma est plutôt plus favorable que ce qui aurait pu être. Il se dit satisfait de ce qui est annoncé et précise qu'il est important de préciser avec le Bonnevalais les clés de répartitions.*

*M. PERRY interroge sur l'aire de Brou, et demande si l'on parle de l'existant.*

*M. GASSELIN n'a pas d'éléments de réponses pour l'instant, ce sera précisé par la suite.*

*M. VERDIER indique que concernant les surfaces nécessaires aux aires d'accueil des gens du voyage, il aimerait avoir les mêmes souplesses de l'État pour le développement économique.*

### **Décision**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2023-2029 tel que communiqué le 23 décembre 2022, sous réserve de tenir compte des demandes ci-dessous :

- précise les modalités de partage de responsabilité et d'engagement financier entre les deux communautés de communes du Bonnevalais et du Grand Châteaudun pour la réalisation et le fonctionnement de la future aire permanente d'accueil, ou de préciser le nombre de places à réaliser sur Châteaudun par la communauté de communes du grand Châteaudun ;
- finalise le document, afin qu'il soit exploitable comme un schéma et non un rapport d'étude, notamment en distinguant de façon précise les préconisations et les prescriptions.

- charge le Président d'engager toute démarche, de signer tout acte ou pièces utiles pour transmettre cet avis à la préfecture.

**Rapporteur : M. le Président**

**2023-046 : Environnement - Eau potable - Service public de production et de distribution sur le territoire de la commune de Châteaudun - Choix du mode de gestion**

## **Rapport**

Du fait des dispositions de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux compétences des communautés de communes, dans leur rédaction issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la communauté de communes du Grand Châteaudun exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 la compétences « eau potable » et sur l'ensemble de son territoire.

Afin de préparer au mieux cette échéance, le Grand Châteaudun avait mené dès 2019 une étude relative à cette prise de compétences, avec pour objectif notamment de mettre en œuvre un mode de gestion permettant à la communauté de communes de constituer un territoire uniforme et cohérent, de travailler à la consolidation de sa connaissance du territoire pour pouvoir ensuite étudier les modalités d'une éventuelle internalisation du service.

Cette étude a montré un fort enjeu de consolidation de la connaissance du service et d'uniformisation des modalités de gestion. Le Grand Châteaudun a donc retenu le scénario comprenant :

- une première phase de reprise en main de la compétence, se traduisant par une gestion déléguée de l'exploitation et la réalisation d'une étude patrimoniale. Cette seconde action est en cours ;
- une seconde phase au cours de laquelle l'opportunité d'une gestion uniformisée, internalisée ou non, pourrait être envisagée.

L'objectif lors de l'élaboration des contrats de délégation était d'uniformiser l'échéance des contrats au 31 décembre 2028, pour pouvoir, en amont de cette échéance, mener une réflexion ouverte sur le mode de gestion sur la totalité du territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2029.

Le contrat de délégation de service public (concession de service au sens de code de la commande publique) sur le territoire de la commune de Châteaudun, initié par la commune en 2015, prend fin au 31 décembre 2023.

Dans ce contexte et sur la base des données contenues dans le rapport joint en annexe, il est proposé de reconduire le mode de gestion sous la forme de concession sur le territoire de la ville de Châteaudun à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de cinq ans.

En application des dispositions du code de la commande publique, il convient d'engager les publicités réglementaires relatives à la concession de ce service public.

La délégation de service est soumise à la procédure prévue aux articles L. 1411-1 à L. 1411-19 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'aux articles L. 3121-1 à L. 3125-2 et R. 3121-1 à R. 3125-7 du code de la commande publique.



## Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- adopter le principe d'une concession du service public pour la gestion de l'eau potable sur le territoire de la commune de Châteaudun, pour une durée de cinq ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;
- charger la commission de délégation de service public (CDSP) d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude à assurer la continuité du service ;
- habiliter la CDSP pour dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et émettre un avis sur les offres des entreprises ;
- autoriser le Président à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et notamment sur la base des avis de la CDSP ;
- autoriser le Président à engager toute démarche, de signer tout acte ou pièces utiles pour procéder à cette délégation de service.

## Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le principe d'une concession du service public pour la gestion de l'eau potable sur le territoire de la commune de Châteaudun, pour une durée de cinq ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;
- charge la commission de délégation de service public (CDSP) d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude à assurer la continuité du service ;
- habilite la CDSP pour dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et émettre un avis sur les offres des entreprises ;
- autorise le Président à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et notamment sur la base des avis de la CDSP ;
- autorise le Président à engager toute démarche, de signer tout acte ou pièces utiles pour procéder à cette délégation de service.

Rapporteur : M. le Président

**2023-047 : Environnement - Assainissement non-collectif - Utilisation d'un progiciel de gestion - Renouvellement d'une convention avec l'agence technique départementale Eure-et-Loir Ingénierie (ELI)**

### Rapport

L'agence technique départementale Eure-et-Loir ingénierie (ELI) a fait l'acquisition auprès du prestataire Ypresia en 2015, d'un progiciel de gestion départementale de l'assainissement non-collectif en partenariat avec ses adhérents qui souhaitent en bénéficier.

Un accord-cadre mono-attributaire a été conclu de 2018 à 2022, entre ELI et ce prestataire pour la maintenance, l'assistance et le développement du progiciel Y-assainissement.

Cet accord cadre a été renouvelé avec le même prestataire, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Ce progiciel a pour objectifs principaux de gérer les activités et missions du service public de l'assainissement non-collectif (SPANC) de la collectivité adhérente et d'optimiser la gestion des dossiers entre le SPANC et le service assainissement d'ELI.

Il est proposé au conseil de renouveler la convention avec ELI pour l'utilisation de cet outil, convention qui définit les modalités d'accès au progiciel, la formation du personnel des SPANC des collectivités adhérentes ainsi que les modalités financières afférentes (participation annuelle, montant 2023, de 1 020 € TTC).

La commission *territoire et ruralité* a examiné ce sujet le 23 janvier 2023.

### Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir renouveler la convention conclue avec l'agence technique départementale Eure-et-Loir Ingénierie (ELI) pour l'utilisation d'un progiciel de gestion départementale de l'assainissement non-collectif, convention qui définit les modalités d'accès au progiciel, la formation du personnel des services publics de l'assainissement non-collectif (SPANC) des collectivités adhérentes ainsi que les modalités financières afférentes, et d'autoriser le président à signer la convention avec ELI et tous les documents afférents à cette convention.

### Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, renouvelle la convention conclue avec l'agence technique départementale Eure-et-Loir Ingénierie (ELI) pour l'utilisation d'un progiciel de gestion départementale de l'assainissement non-collectif, convention qui définit les modalités d'accès au progiciel, la formation du personnel des services publics de l'assainissement non-collectif (SPANC) des collectivités adhérentes ainsi que les modalités financières afférentes, et autorise le président à signer la convention avec ELI et tous les documents afférents à cette convention.

Rapporteur : M. le Président

**2023-048 : Développement économique - Zones d'activités économiques communautaires - Éclairage public - Passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la ville de Châteaudun**

**Rapport**

La réalisation, la maintenance et l'entretien de l'éclairage public sont du ressort de la communauté de communes sur l'ensemble de ses zones d'activités.

La communauté de communes souhaite optimiser sa gestion de l'éclairage public sur ses zones d'activité, notamment pour celles situées sur la commune de Châteaudun.

La commune de Châteaudun a passé un marché public global de performance concernant la réalisation de travaux, la gestion, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public, des installations sportives et de la signalisation tricolore et de la mise en valeur du patrimoine sur l'ensemble de son territoire.

Il est proposé que la commune de Châteaudun assure la maîtrise d'ouvrage des composantes de ce marché concernant la communauté de communes (maintenance, entretien et travaux de réhabilitation ou remplacement de l'éclairage public dans les zones d'activités objet de la compétence de la communauté de communes) pour le compte de la communauté de communes dans les conditions précisées dans la convention jointe à ce rapport.

Cette convention concerne les prestations ci-dessous :

- G0 : gestion, missions transversales dédiées au marché ;
- G2 : maintenance corrective et préventive des installations d'éclairage public ;
- G3 : interventions non prévisibles ou non programmées ;
- G4 : mises en conformité, renouvellement, modernisation, remplacement des installations dans le cadre d'un respect de l'utilisateur et de la biodiversité.

La commune ne prétendra à aucun frais de gestion au titre de la présente convention. Seules seront remboursées les prestations réalisées par les entreprises extérieures.

La commission *territoire et ruralité* a examiné ce sujet le 23 janvier 2023.

**Proposition**

Il est proposé au conseil communautaire de décider la passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Châteaudun pour les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires situées sur son territoire, et d'autoriser le président à signer cette convention tous les documents afférents.

## Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de la passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Châteaudun pour les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires situées sur son territoire, et autorise le président à signer cette convention tous les documents afférents.

**Rapporteur : M. le Président**

**2023-049 : Développement économique - Zone d'activité La Saverie, à Vald'Yerre - Cession de terrain à M. ABID**

## Rapport

M. ABID a obtenu un MBA en 2019 et a créé une micro-entreprise à cette période.

Son business modèle est le suivant : des centaines de milliers d'invendus sont détruits chaque semaine chez Amazon : c'était le chiffre révélé le 21 juin 2021 par la chaîne anglaise ITV News. Le projet de M. ABID est écologique car il consiste à donner une seconde vie au surplus de stock et à recycler les produits de retour client d'Amazon et des grandes surfaces. Il s'agit de la réparation et le reconditionnement des produits défectueux, ainsi la revente de tous ces produits en semi gros (par palette).

Ce type de modèle requiert des coûts d'exploitation faible, ce qui est un problème sur la région parisienne où est actuellement installé M. ABID (en locatif). Dans ce sens, il souhaite s'implanter dans notre région pour plusieurs raisons : la proximité de la région parisienne où la plupart de ses clients sont basés et le faible coût du foncier. De plus, il a une très forte demande de ses clients mais la capacité de stockage dont il dispose en région parisienne est très limitée, vu le prix élevé de la location des entrepôts. C'est la raison pour laquelle M. ABID souhaite construire un entrepôt de 400 m<sup>2</sup> sur la zone d'activité de la Saverie à Arrou, Vald'Yerre, pour y débiter son activité et embaucher à court terme deux personnes.

Le terrain concerné par ce projet est la parcelle cadastrée YB 0121 pour une contenance de 4 911 m<sup>2</sup> (identifiée comme lot n° 2).



28



Le prix de vente proposé pour ce terrain est de 8,00 € HT le m<sup>2</sup>, agréé par le Grand Châteaudun afin d'encourager les investissements sur la commune Vald'Yerre. Pour référence, l'évaluation domaniale récente confirme un montant de 7,94 € le m<sup>2</sup>, ce qui est aligné sur le prix de vente proposé comme prix minimum possible. M. ABID a confirmé son accord plein et entier pour faire l'acquisition de la parcelle à 39 K € H.T.

La signature de l'acte interviendra devant notaire dès lors que l'acheteur aura obtenu son permis de construire et le financement bancaire permettant cette construction. La délibération deviendra caduque si cette condition n'est pas levée avant le 31 janvier 2024.

Dans l'acte de vente, il sera prévu une clause de restitution du terrain permettant en cas de non réalisation complète de la construction ou en cas de non-conformité de celle réalisée, dans les dix-huit mois qui suivront la signature de l'acte ou en cas d'utilisation à des usages autres qu'ateliers ou stockage de ces locaux, de recouvrer la disponibilité du terrain avec éventuellement un prix de restitution étant au maximum le prix de cession moins les éventuelles moins-values à apporter sur le terrain du fait d'éventuel abandon de chantier.

La commission *développements* a examiné ce sujet le 26 janvier 2023.

## Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- décider la cession à M. ABID ou à une structure juridique à définir dont il serait l'actionnaire majoritaire, d'une surface de 4 911 m<sup>2</sup> cadastrée YB 0121, constituant le lot n° 2 de la zone d'activité de La Saverie, à Arrou, Vald'Yerre, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur et l'acte de cession étant assorti d'une clause de restitution ou autre disposition juridique donnant les mêmes effets, en cas de non réalisation de la construction prévue, réalisation non conforme au permis de construire ou encore un usage du site autre que ceux d'atelier ou de stockage ;
- accepter le prix de vente de 8,00 € HT le m<sup>2</sup>,
- autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette vente.

## Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de la cession à M. ABID ou à une structure juridique à définir dont il serait l'actionnaire majoritaire, d'une surface de 4 911 m<sup>2</sup> cadastrée YB 0121, constituant le lot n° 2 de la zone d'activité de La Saverie, à Arrou, Vald'Yerre, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur et l'acte de cession étant assorti d'une clause de restitution ou autre disposition juridique donnant les mêmes effets, en cas de non réalisation de la construction prévue, réalisation non conforme au permis de construire ou encore un usage du site autre que ceux d'atelier ou de stockage ;
- accepte le prix de vente de 8,00 € HT le m<sup>2</sup>,
- autorise le Président à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette vente.

## Questions et informations diverses

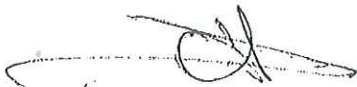
### Information des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Président

2022-375	Passation d'un bail commercial avec LS AUTOMOBILE à Marboué
2023-001	Passation d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre cabinet Merlin MP2021-0007 travaux d'infrastructures et bords de pistes
2023-002	Mise à disposition de locaux Hôtel d'entreprises de Beauvoir à la ST AVANIS ALLTRICKS
2023-003	Passation d'un bail professionnel à la MSP de Cloyes-les-Trois-Rivières
2023-004	Attribution subvention OPAH-RU - Dossier BEAUREAU
2023-005	Attribution subvention OPAH - Dossier BRAULT
2023-006	Attribution subvention OPAH - Dossier LEGAUY
2023-007	Attribution subvention OPAH-RU - Dossier PLATEAU
2023-008	Passation du marché de vérification périodique et maintenance des systèmes de sécurité incendie, de l'éclairage de sécurité et des moyens de secours des bâtiments communautaires hors aérodrome
2023-009	Passation d'un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre cabinet merlin MP2021-0007 travaux infrastructures et bords de pistes
2023-010	Attribution subvention OPAH - Dossier LOPES
2023-011	Attribution subvention OPAH - Dossier CROSNIER
2023-012	Attribution subvention OPAH - Dossier CHEVALIER

- 2023-013 Attribution subvention OPAH - Dossier DENNEL  
2023-014 Attribution subvention OPAH - Dossier JUMEAU  
2023-015 Attribution subvention OPAH - Dossier BRANCHU  
2023-016 Attribution subvention OPAH - Dossier GRANDO  
2023-017 Attribution subvention OPAH - Dossier BARBEAU  
2023-018 Attribution subvention OPAH - Dossier PROVOT  
2023-019 Attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage choix de gestion du service de l'eau pour Châteaudun MP2022-011 à ADM CONSEIL  
2023-020 Attribution subvention OPAH - Dossier DUMANS  
2023-021 Demande de subventions pour les travaux d'interconnexion pour Thiville  
2023-022 Attribution subvention OPAH - Dossier POT  
2023-023 Affermissement de la tranche conditionnelle de l'OPAH du Grand Châteaudun  
2023-024 Attribution subvention OPAH - Dossier BOUTROUX  
2023-025 Attribution subvention OPAH - Dossier BARROU  
2023-026 Attribution subvention OPAH - Dossier LEREDDE  
2023-027 Attribution subvention OPAH - Dossier KRESBER  
2023-028 Demande de subvention DETR pour les travaux de remplacement de canalisations pour la rue Champdé à Châteaudun  
2023-029 Demande de subvention DETR pour les travaux de mise aux normes du futur siège de la communauté de communes  
2023-030 Reconduction de fourniture, de matériel de conditionnement alimentaire jetable Lot 1 & 2 MP 2019-019 pour le service de portage de repas à domicile  
2023-031 Demande de subvention pour la réhabilitation, extension du multi-accueil « le chalet » et transplantation du RPE « le p'tit train » de Brou contrat de relance et de transition énergétique du Pays Dunois

L'ordre du jour étant épuisé la séance de conseil est levée à 22h29.

Mme Carole DORMEAU  
Secrétaire de séance



M. Fabien VERDIER  
Président

